

Commune



La Vespière
Friardel

ARRETE DU MAIRE 2024-4
REGLEMENTANT LA CIRCULATION TEMPORAIRE
SUR LA COMMUNE
INTERDISANT LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE MERVILLY

Le Maire de La Vespière-Friardel

Vu le Code la route et notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2122-21,

Vu le nouveau Code pénal et notamment ses articles R 417-9, R 417-10, et R 417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par l'Entreprise ROUTIÈRE PEREZ SAS représentée par M. LEROYER Anthony domiciliée à CONDÉ EN NORMANDIE (14110) ZI Charles Tellier – Condé sur Noireau, pour effectuer la pose de fourreaux pour antenne 5G,

Considérant qu'il a lieu de préserver la sécurité publique sur le secteur quant à la circulation.

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 janvier 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise ROUTIÈRE PEREZ SAS est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans la demande ci-dessus.

La circulation sera INTERDITE temporairement sur la rue de Mervilly à partir du n°455, sauf pour les riverains.

Une déviation sera mise en place en direction de :

- La RD 519
- LA CHAPELLE GAUTHIER
- ST JEAN DU THENNEY
- RUE DE CHAMBRAIS

Dès l'achèvement des travaux, la remise en état de la chaussée devra être faite dans son état initial à la charge de l'entreprise.

Article 2 : l'entreprise ROUTIÈRE PEREZ SAS est tenue de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation appropriée.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités des zones concernées.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux destinataires ci-dessous, chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution : Le Commandant de la Gendarmerie d'Orbec, l'Entreprise ROUTIÈRE PEREZ SAS.

Fait à La Vespière-Friardel, le 24 Janvier 2024.

Le Maire,
Sylvain BALLOT

